



ARRETE MUNICIPAL
Réglementation la circulation sur la rue de la Dranse
pour permettre le tirage de la fibre optique

N° 288 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'entreprise ALINE FIBER – 81 rue de Paris – 92110 CLICHY en date du 30 septembre 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du lundi 13 octobre 2025 au samedi 18 octobre 2025 sur une partie de la rue de la Dranse au niveau du n°358 pour réaliser des travaux de : tirage de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 octobre 2025 au samedi 18 octobre 2025, la circulation des véhicules empruntant la rue de la Dranse à hauteur du n°358 dans les deux sens de circulation sera réglementée :

- Circulation alternée manuellement.
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise ALINE FIBER; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

En cas de traversée de route, la tranchée sera obligatoirement rebouchée en enrobé avec au minimum une hauteur d'enrobé de 7 cm. Un rendez-vous devra être obligatoirement pris avec un représentant des services techniques de la Mairie à la fermeture de la tranchée.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- A l'entreprise ALINE FIBER,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

